

eau potable salubre

nous sommes tous responsables

LES JONCTIONS FAUTIVES ET PRÉVENTION DES REFOULEMENTS



Qu'est-ce qu'une jonction fautive ?

Une jonction fautive est une **connexion entre l'eau potable (sans danger pour la consommation humaine) et l'eau non potable (dangereuse pour la consommation humaine).**

Ces connexions sont interdites en vertu de l'arrêté municipal P-102. Les jonctions fautives sont généralement provoquées par erreur, mais représentent un **danger sérieux pour la santé et la sécurité.**



**RISQUE ÉLEVÉ
JONCTION
FAUTIVE
N'UTILISEZ
JAMAIS DE
PULVÉRISATEUR**

Exemple d'une jonction fautive

Un tuyau d'arrosage, relié à un robinet extérieur laissé ouvert, dont l'extrémité repose dans un seau de savon pour lavage d'auto est un exemple courant.



PLACEZ **TOUJOURS** VOTRE TUYAU D'EAU PAR TERRE

NE SUBMERGEZ **JAMAIS** UN TUYAU D'EAU DANS UN SEAU D'EAU SAVONNEUSE

Qu'est-ce que le reflux ?

Le reflux est l'inversion de l'écoulement normal de l'eau dans un système de canalisation d'eau. S'il y a une jonction fautive, le reflux peut permettre aux polluants ou contaminants de l'eau non potable d'infiltrer l'eau potable de la tuyauterie.

Le reflux est un danger caché et passe généralement inaperçu jusqu'à ce que quelqu'un devienne malade après avoir bu un verre d'eau contaminé. Le reflux peut même être fatal si le contaminant est toxique.



**PROTÉGEZ
VOTRE FAMILLE**

Comment se produit le reflux ?

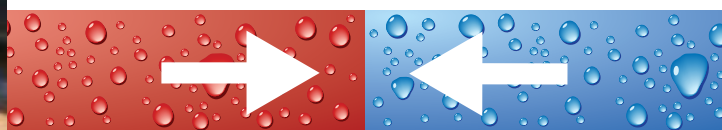
Le reflux se produit lorsque la pression de l'approvisionnement en eau baisse, causant alors le contre-siphonnement de l'eau se trouvant dans la tuyauterie d'un édifice. Le reflux peut également se produire si la pression de l'eau dans un édifice augmente au-delà de la pression du réseau d'approvisionnement en eau, repoussant ainsi l'eau dans le sens inverse (contre-pression).



INVERSION DE L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU

REFOULEMENT de l'eau non potable

ÉCOULEMENT NORMAL de l'eau potable



Un tuyau d'arrosage allumé est la cause la plus fréquente de contamination d'eau. Dans le cas d'une variation de pression dans le système de distribution d'eau potable de votre maison, le reflux peut aspirer de l'eau insalubre et des produits chimiques de votre tuyau d'arrosage vers le système de distribution d'eau potable de votre maison.

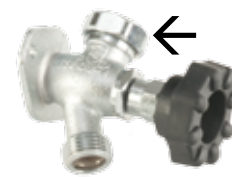


Prévention du reflux

Le meilleur moyen de prévenir un reflux dangereux est d'éliminer toutes jonctions fautives existantes. Si une jonction fautive ne peut être éliminée, elle doit être protégée par un dispositif anti-reflux sélectionné et installé conformément à l'Association canadienne de normalisation (CSA B64.10).

Dispositifs anti-reflux

Un dispositif anti-reflux est conçu pour permettre à l'eau de couler dans la bonne direction, mais **d'empêcher l'eau de couler dans la direction inverse.** Ces dispositifs sont installés sur les conduites d'eau pour protéger l'approvisionnement en eau potable des jonctions fautives dangereuses et de refluxs potentiels. Il existe différentes sortes de dispositifs anti-reflux destinés à des utilisations variées. Les deux catégories principales de dispositifs anti-reflux sont les dispositifs non éprouvés et les dispositifs éprouvés.



**ROBINET AVEC
BRISÉ-VIDE INTÉGRÉ**
Le Code national de plomberie du Canada exige ce dispositif non éprouvé dans toutes les nouvelles maisons



BRISÉ-VIDE POUR RACCORD DE BOYAU
Ce dispositif non éprouvé s'attache tout simplement au robinet d'eau et se trouve dans les quincailleries. Vous pouvez aussi l'installer sur votre évier de buanderie.



Le saviez-vous ?

L'eau potable de Moncton est propre, claire et salubre et dépasse les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

Arrêté P-102 / Section 11. (1)

Il est interdit de brancher, faire en sorte que soit branché ou permettre de laisser branché, une conduite, un dispositif, un raccord, un contenant ou un appareil qui permettraient à l'eau, aux eaux usées ou à toute autre substance de pénétrer dans le système d'eau de la ville par reflux ou par tout autre moyen.

Responsabilité du propriétaire RÉSIDENTIEL

Pour la sécurité des occupants de votre maison, il est nécessaire de bien protéger ou éliminer toutes les jonctions fautives. Les jonctions fautives les plus fréquemment trouvées dans les résidences sont : la conduite d'eau menant à la chaudière/système de chauffe-eau, le tuyau d'arrosage resté allumé dans un seau d'eau savonneuse, les réservoirs de toilettes plus anciens sans clapet de remplissage anti-siphon.

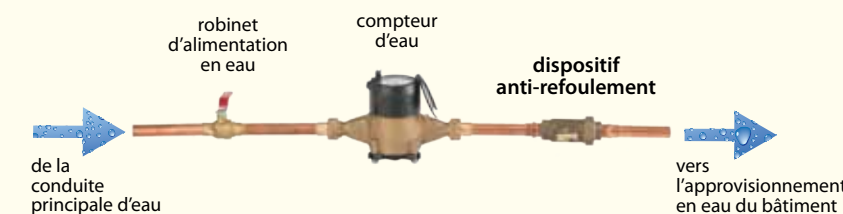


NE SUBMERGEZ JAMAIS UN TUYAU D'EAU DANS UNE PISCINE

Dans le cas d'un reflux, l'eau sale de votre piscine peut être aspirée dans votre réseau d'approvisionnement en eau potable.

Il est exigé qu'un dispositif anti-reflux à deux clapets de retenue non éprouvé (DuC) soit installé sur le robinet d'alimentation en eau de toutes les résidences.

DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT NON ÉPROUVÉ (obligatoire dans les résidences et bâtiments ayant jusqu'à 3 appartements)



Responsabilité du propriétaire COMMERCIAL

Pour la sécurité des personnes à l'intérieur de votre entreprise ou de votre immeuble commercial, il est nécessaire de bien protéger ou éliminer toutes les jonctions fautives. Un immeuble commercial peut présenter plusieurs jonctions fautives et celles-ci peuvent être difficiles à trouver. Il est recommandé qu'un inspecteur certifié effectue une inspection complète des propriétés commerciales afin d'assurer que des dispositifs anti-reflux soient installés. Les jonctions fautives les plus fréquemment trouvées dans les immeubles commerciaux sont : la conduite d'eau menant au distributeur de détergent, les prises de reflux, etc.

La Ville exige qu'un **dispositif anti-reflux pouvant être testé soit installé sur tous les robinets d'alimentation en eau** de tous les immeubles commerciaux (y compris les immeubles d'appartement comportant plus de trois unités). **La Ville exige également qu'un dispositif anti-reflux pouvant être testé soit installé sur tous les robinets d'alimentation menant au système de protection contre l'incendie.**

Les propriétaires d'immeubles commerciaux sont responsables de prendre en note tous les dispositifs anti-reflux pouvant être testés dans leur(s) immeuble(s) et de veiller à ce que les tests soient réalisés avant l'échéance annuelle. Le propriétaire est également responsable de maintenir ses coordonnées à jour auprès du service Inspection des bâtiments de la Ville.

DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT POUVANT ÊTRE TESTÉ

Clapet de retenue double (CRD)



Installation, vérification et inspection

Commercial et résidentiel

- 1) La Ville exige un permis de plomberie pour installer et retirer des dispositifs anti-reflux.
- 2) Les dispositifs anti-reflux doivent être vérifiés après l'installation, puis et une fois par année.
- 3) La vérification doit être effectuée par un vérificateur de dispositifs anti-reflux agréé par la Province du N.-B. La plupart des entreprises de plomberie emploient un vérificateur de dispositifs anti-reflux.
- 4) Tous les rapports de vérification doivent être envoyés au service Inspection des bâtiments.

Communiquez avec nous en cas de doute quant à toute jonction fautive non protégée dans votre bâtiment. Nos inspecteurs sont certifiés en *Contrôle de jonctions fautives/prévention du reflux* et pourront vous aider gratuitement à identifier les risques potentiels dans votre bâtiment.

Programme de prévention du reflux

La Ville de Moncton est fière d'avoir un des programmes de prévention du reflux les plus complets du Canada atlantique.

Une importante base de données de tous les dispositifs anti-reflux existants est tenu à jour et les nouveaux dispositifs y sont inscrits dès leur installation. La vérification annuelle est contrôlée et des inspections sont effectuées régulièrement. Nous comptons sur votre collaboration afin de maintenir une eau potable propre et salubre pour tous.



MONCTON

VILLE DE MONCTON
Inspection des bâtiments
655, rue Main
Moncton, NB
E1C 1E8

506 856-4375
plumbing_plomberie@moncton.ca

moncton.ca